

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ICIMARQUES

« VOUS NE POUVEZ EFFECTUER DES COMMANDES SUR LE SERVICE ICIMARQUES QUE SI VOUS ACCEPTEZ PREALABLEMENT LE PRESENT CONTRAT. LE CLIENT RECONNAIT A CE TITRE DISPOSER DE LA CAPACITE JURIDIQUE LUI PERMETTANT DE CONCLURE LE PRESENT CONTRAT ».

### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les parties les définitions suivantes :

- Base de données :** Ensemble d'Informations relatives notamment aux marques nationales, communautaires ou internationales disposées de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques. Les Bases de données accessibles à partir du serveur JOUVE sont décrites en annexe des présentes ;
- Contrat :** Désigne les présentes conditions générales et ses annexes ;
- Client :** Personne physique ou morale ayant accepté le présent Contrat ;
- Double-Clic :** Procédure par laquelle le Client réitère son consentement ou confirme son acceptation de manière irrévocable au présent Contrat ainsi que sa validation à son « panier de commande » ;
- Producteur :** Ce terme est entendu comme le Producteur d'une Base de données, c'est-à-dire comme une personne qui prend l'initiative et le risque des investissements correspondants et qui bénéficie d'une protection du contenu de cette Base de données ;
- Service :** le terme Service désigne le service web ICIMARQUES auquel le Client accède par l'intermédiaire du serveur JOUVE et l'utilise dans le respect des conditions contractuelles définies aux présentes ;
- Serveur :** plate-forme informatique appartenant à JOUVE et par l'intermédiaire de laquelle le Client peut accéder aux Bases de données et autres Informations relevant du Service. Le Serveur ou centre serveur de JOUVE est en fait un ensemble d'ordinateurs et de logiciels connectés à des réseaux de télécommunications les reliant à l'Internet ;
- Informations :** Informations de toutes natures contenues au sein du site web ICIMARQUES, du Service ou bien encore au sein des Bases de données ;
- INPI :** L'Institut national de la propriété industrielle est un établissement public éditant le service de communication en ligne ICIMARQUES et Producteur de Base de données contenues au sein du Service. L'INPI est située au 26 bis, rue de St Pétersbourg, 75800 Paris cedex 08 ;
- JOUVE :** Société délégataire du service public ICIMARQUES de l'INPI et ayant pour mission le stockage, le traitement et la diffusion des Informations et des Bases de données en propriété industrielle de l'INPI. JOUVE est en outre propriétaire du serveur par l'intermédiaire duquel les Clients peuvent avoir accès au Service. La société JOUVE est une société anonyme au capital de 3.756.343,78 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 582 131 264 dont le siège social est situé 11, bd Sébastopol, CS 70004 - 75036 Paris Cedex 01 (☎ : 01 44 76 14 92, Fax : 01 44 76 86 37, Email : info1@icimarques.fr).

### ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Client peut utiliser et accéder au Service ainsi qu'aux Bases de données par l'intermédiaire du Serveur JOUVE.

Une liste des Bases de données disponibles à la date de signature du Contrat figure en annexe 1 des présentes. Elle est mise à jour régulièrement par JOUVE.

### ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité :

- les annexes.
- les présentes conditions générales ;

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause.

### ARTICLE 4 : LES PRE-REQUIS TECHNIQUES

Le Client doit utiliser son propre terminal, modem ou tout autre matériel nécessaire pour accéder au Serveur JOUVE.

La responsabilité de JOUVE ne pourra être recherchée en cas d'impossibilité technique de connexion (panne de téléphone, panne de réseau, d'informatique, coupure EDF etc.....).

Le Client reconnaît et accepte, par ailleurs, le fait que les coûts de communication permettant de se connecter au Serveur JOUVE et de consulter le Service sont à sa charge exclusive selon les tarifs pratiqués par son opérateur de télécommunication.

### ARTICLE 5 : LES FORMULES D'ACCES AU SERVICE

Le Client dispose de deux types de formule d'accès au Service qui sont les suivantes :

#### LA FORMULE D'ABONNEMENT :

Le Client peut souscrire à cet abonnement, destiné aux professionnels, pendant une durée de douze (12) mois à compter de sa date d'acceptation du Contrat et selon les tarifs en vigueur au jour de sa commande. A l'issue de la période initiale de douze (12) mois, ce Contrat sera tacitement renouvelable par période de douze (12) mois, sous réserve que l'une des parties ne fasse pas à l'autre partie notification de sa résiliation au moins trente (30) jours avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement.

Si une partie se montre défaillante dans l'exécution d'une disposition essentielle contenue dans le Contrat, et qu'il n'est pas remédié à cette défaillance dans le délai de trente (30) jours suivant l'envoi à la partie défaillante d'une notification écrite exigeant d'y remédier, la partie qui envoie cette notification, en plus des autres droits et recours prévus par la loi et l'équité, pourra immédiatement mettre fin à ce Contrat.

#### LA FORMULE DE PAIEMENT A L'ACTE :

Le Client règle, selon les tarifs en vigueur, grâce au module sécurisé de paiement en ligne, les sommes dues en contrepartie de sa commande.

Pour ce type de formule, la durée du Contrat sera celle nécessaire à l'accès du Client aux résultats sélectionnés et commandés par lui.

### ARTICLE 6 : PROCEDURE DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

#### LA FORMULE D'ABONNEMENT :

La souscription au Service, pour ce type de formule, est faite par le Client dans le respect des étapes suivantes :

- étape 1 :** Accès du Client au site Internet ICIMARQUES, téléchargement des Conditions Générales de Vente au format PDF;
- étape 2 :** Impression en deux exemplaires des Conditions Générales de Vente comprenant également les annexes ci-jointes;
- étape 3 :** Le Client renvoie les documents visés à l'étape 1 et 2 à l'adresse suivante :

Jouve  
Service ICIMARQUES  
11, bd Sébastopol,  
CS 70004,  
75036 Paris Cedex 01,  
ou par Fax : 01 44 76 86 37

- étape 4 :** Le Contrat devra être signé de manière manuscrite et daté par le Client ainsi que paraphé à chaque page; Après réception par JOUVE de l'ensemble de ces documents contractuels, JOUVE activera un compte propre au Client et adressera, par e-mail ou par courrier, au Client son numéro de compte (numéro de Contrat) et ses identifiants (login et code d'accès).
- étape 5 :** Grâce à ses identifiants le Client peut accéder au Service et passer des commandes. Le Client convient que son code d'accès n'est valable que dans le pays où il est attribué, et peut subir des restrictions concernant l'accès à certaines Informations. Le Client est responsable de tous les frais encourus lors de l'utilisation de son compte et de ses identifiants.

A défaut de communication de ces documents, informations ou d'accomplissement des formalités demandées par JOUVE ou bien encore à défaut d'informations sincères et réelles, JOUVE ne pourra donner suite à la demande d'abonnement du Client.

### LA FORMULE DE PAIEMENT A L'ACTE :

La souscription au Service, pour ce type de formule, est faite par le Client en ligne sur le site web « www.icimarques.com » dans le respect des étapes suivantes :

- étape 1 :** Accès du Client au site web ICIMARQUES et consultation du Service ;
- étape 2 :** Recherches et validation du « panier de commande », prise de connaissance du Contrat et acceptation sans réserve par la technique dite du « double-clic » ;
- étape 3 :** Dans la mesure où le Client souhaite recevoir une facture nominative ce dernier doit référencer en ligne chacune des rubriques contenues au sein d'un formulaire d'enregistrement annexé aux présentes. Le Client peut également indiquer s'il souhaite recevoir un e-mail de confirmation de sa commande ;
- étape 4 :** Paiement en ligne par carte de paiement du montant totale indiqué dans le « panier de commande » validé par le Client ;
- étape 5 :** Après vérification et acceptation du paiement, le Client peut consulter en ligne les marques commandées. Le Client recevra également un e-mail de confirmation ou de réception de sa commande qui lui permettra de revoir en ligne pendant un délai maximum de 72 heures les marques qu'il a commandées.

### **ARTICLE 7 : PRISE DE COMMANDE**

Les modalités de prise de commande du Client sont identiques pour les deux formules d'accès au Service. Cette prise de commande se fait selon le système dit du « panier de commande ».

Le Client peut effectuer gratuitement des recherches sur les Bases de données à l'aide des outils informatiques à sa disposition. Le Client sélectionne parmi la liste des résultats ceux qu'ils souhaitent effectivement commander. Les résultats sélectionnés sont placés dans un « panier de commande ». La validation de ce « panier de commande » active l'affichage d'un module récapitulatif le détail des résultats sélectionnés et le montant total de cette commande. Le Client valide de manière irrévocable cette commande par la technique dite du « double-clic ».

Par ailleurs, JOUVE ne divulguera pas d'informations concernant le Client qui puissent permettre directement ou indirectement aux tiers, notamment aux Producteurs, de prendre connaissance des recherches réalisées par le Client.

### **ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA COMMANDE**

La commande du Client sera exécutée par JOUVE en une seule fois dès la validation du « panier de commande » (formule d'abonnement) ou une fois le paiement en ligne du Client accepté et vérifié (formule de paiement à l'acte).

### **ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

#### **9.1 LES PRIX**

Les prix sont calculés selon le tarif en vigueur au jour de la commande du Client, incluant la TVA au taux en vigueur à cette date.

Les informations particulières sur les prix, le nombre total d'utilisateurs finaux, ainsi que les dispositions supplémentaires figurent en annexe des présentes.

Ces prix peuvent être révisés à tout moment par JOUVE.

#### **9.2 MODALITES DE FACTURATION**

Une facture électronique est adressée automatiquement au Client à son adresse e-mail, lors de chaque validation par ce dernier de son « panier de commande ».

S'agissant de la formule d'abonnement, JOUVE envoie, en outre, au Client un relevé de factures, pour recouvrement, correspondant à l'ensemble des commandes de ce dernier. Ce relevé de factures est émis et envoyé quand le seuil de 18,01 € HT est atteint. JOUVE émet deux fois par an un relevé de facture.

#### **9.3. MODE DE PAIEMENT**

##### **POUR LA FORMULE D'ABONNEMENT**

Le Client doit régler le montant des relevés des factures à leur réception. Les montants restant impayés pendant plus de trente (30) jours à partir de la date de la facture concernée seront soumis à des pénalités de retard d'un montant égal au minimum légal. Le Client convient, en outre, de s'acquitter du coût de recouvrement des comptes non payés, y compris des frais de justice raisonnables.

De plus, JOUVE peut, à sa seule discrétion et sans envoyer de notification au Client, suspendre ou annuler le code d'accès du Client, si les droits ne sont pas payés lorsqu'ils sont dus, si le Client est en infraction d'une autre façon avec les conditions et dispositions du Contrat ou si le code d'accès du Client n'est pas utilisé pendant une période de six (6) mois consécutifs. Un code d'accès suspendu ou annulé ne peut être réinstallé qu'avec le consentement de JOUVE, et peut être soumis à des frais de gestion supplémentaires.

Le règlement des relevés de facture se fera par prélèvement automatique du solde des relevés de facture émis par JOUVE. En cas d'impossibilité pour le Client de mettre en place un tel mode de paiement, ce dernier peut contacter JOUVE au numéro suivant : ☎ 01 44 76 14 92.

#### **POUR LA FORMULE DE PAIEMENT A L'ACTE**

Le Client règle le montant de sa commande en ligne par une carte de paiement lui appartenant (Carte Bleue, VISA, EuroCard/Master Card).

Le règlement ne sera effectué qu'en Euros.

Le Client convient de s'acquitter du coût de recouvrement des comptes non payés, y compris des frais de justice raisonnables. Ce paiement en ligne est effectué par l'intermédiaire d'un module sécurisé de règlement en ligne relevant du protocole SSL. Au titre de ce paiement en ligne, le Client s'engage à communiquer son numéro de carte de paiement et sa date d'expiration. Ces données ne sont conservées par JOUVE que pendant le temps de traitement de la commande.

Le Client est, par ailleurs, informé que les dispositions relatives à l'utilisation frauduleuse de sa carte de paiement sont celles contenues au sein de la convention conclue entre le Client et l'établissement bancaire émetteur de la carte.

#### **ARTICLE 10 : ASSISTANCE**

JOUVE met en place une cellule d'assistance permettant à cette dernière de répondre aux questions et réclamations des Clients (facture non reçue, mail erroné, problème de connexion à la liste des marques commandées...) accessible au

☎ 01 44 76 14 92

#### **ARTICLE 11 : DISPONIBILITE DU SERVICE**

Le Service sera accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou autre événement hors du contrôle de JOUVE et éventuelles pannes et interventions de maintenance.

#### **ARTICLE 12 : DROITS D'UTILISATION**

Par le présent Contrat, JOUVE accorde au Client le droit limité, personnel, non transférable et non-exclusif de bénéficier d'un accès aux Bases de données produites par un certain nombre de Producteur, et protégées par le droit d'auteur et/ou par les droits des Producteurs, par l'intermédiaire du Serveur JOUVE, conformément aux dispositions figurant dans les présentes.

#### **ARTICLE 13 : LIMITE DES DROITS D'UTILISATION**

Le Client reconnaît qu'il bénéficie d'une autorisation limitée, en contrepartie du paiement de redevances et de droits fixés aux présentes, de :

- recevoir des copies électroniques des Informations commandées et contenues au sein des Bases de données ;
- et d'effectuer des copies sur support papier de ces Informations pour son usage interne.

Ce Contrat ne saurait en aucun cas accorder au Client le droit de réaliser des copies supplémentaires électroniques ou sur support papier de ces Informations, ni diffuser ces copies à un tiers sans le consentement écrit préalable de JOUVE et/ou des Producteurs concernés, à moins qu'une loi ou un règlement ne le prévoient autrement. Le droit d'auteur sur les Informations et sur tout document de copie physique ou sur toute représentation visuelle des Informations obtenues à partir du Serveur JOUVE appartient à JOUVE ou à ses Producteurs, sauf indication contraire prévue par tel ou tel fournisseur de données.

Le Client ne peut utiliser le Serveur JOUVE, ou tout ou partie du Service, que dans l'exécution normale de sa propre activité (à l'exclusion de la rediffusion, de la remise en circulation ou de la republication), et ne peut transférer, retransmettre, dupliquer ou revendre les Informations, à moins que ce ne soit prévu dans les présentes. Le Client doit se soumettre à toutes les lois, règles et réglementations applicables à l'utilisation du Serveur JOUVE et du Service, et à toutes les autres restrictions, notamment les restrictions d'utilisation du Producteur que JOUVE communiquera périodiquement au Client. A ce titre, Le Client accorde par les présentes aux Producteurs le droit de faire valoir ou de revendiquer les dispositions de ce Contrat en leur propre nom.

Enfin, le Client reconnaît que les droits accordés dans les présentes ne peuvent faire l'objet de sous-licence, d'une cession ou d'un transfert par le Client, de quelque manière que ce soit, et toute tentative de cession ou de transfert sera nulle et non avenue, sans valeur juridique et sans effet.

#### **ARTICLE 14 : CONDITIONS DE DISTRIBUTION DES PRODUCTEURS**

JOUVE publiera périodiquement les « Conditions de distribution des Producteurs », et les communiquera au Client par publication en ligne sur le Service et/ou par tout autre moyen raisonnable que choisira JOUVE et les intégrera dans la documentation du dossier de la Base de données concernée.

Nonobstant toute autre disposition de ce Contrat, LE CLIENT CONVIENT DE SE SOUMETTRE AUX DISPOSITIONS ET CONDITIONS DES PRODUCTEURS, AINSI QU'A LEURS MISES A JOUR PERIODIQUES, COMME SI ELLES ETAIENT INTEGRALEMENT CONTENUES DANS LES PRESENTES.

Les dispositions et conditions des Producteurs, et leurs révisions, seront considérées comme étant incorporées dans ce Contrat du fait de cette référence, et le Client convient expressément et garantit que toute utilisation des Bases de données ainsi que du Service, se fera conformément aux dispositions et conditions des Producteurs, en plus de toutes les autres dispositions et conditions applicables à ce Contrat.

Par ailleurs, le Client convient de respecter et de se conformer à toutes les notifications de droit d'auteur et/ou des droits des Producteurs applicables aux Bases de données ou autres données concernant le Service. Les dispositions et conditions initiales des Producteurs figurent en annexe des présentes.

#### **ARTICLE 15 : DROIT DE PROPRIETE**

Le Client reconnaît que JOUVE et/ou ses Producteurs conservent tous les droits, titres et intérêts en vertu des droits d'auteur et/ou des droits des Producteurs légalement applicables concernant les Informations obtenues à partir des diverses Bases de données proposées sur ce Service.

#### **ARTICLE 16 : MODIFICATION DU SERVICE**

Pour la bonne évolution et/ou amélioration du Service, JOUVE se réserve le droit d'ajouter ou d'enlever des Bases de données, et de changer ou de modifier le Service (notamment ses caractéristiques) sans notification.

#### **ARTICLE 17 : SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Le Client reconnaît expressément que la technique dite du « double-clic » constitue une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite.

#### **ARTICLE 18 : PREUVE**

Les registres informatisés, conservés dans le système informatique de JOUVE dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, de la conclusion du Contrat, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

#### **ARTICLE 19 : CRYPTOLOGIE**

JOUVE garantit que les moyens et prestations de cryptologie utilisés pour sécuriser les transactions ont fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration en application de la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 20 : DONNEES NOMINATIVES**

Les données nominatives concernant le Client pour l'accès au Service sont destinées aux services comptables et commerciaux de l'INPI, en sa qualité de responsable du traitement, et de ses partenaires contractuels.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données le concernant qui peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante :

INPI  
Département de la documentation  
et de l'information  
26, bis rue de Saint-Pétersbourg  
75800 Paris cedex 08

#### **ARTICLE 21 : REGLE D'USAGE DE L'INTERNET**

Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites du réseau de l'Internet et reconnaît en particulier :

- avoir connaissance de la nature du réseau de l'Internet et notamment de ses performances techniques et des temps de réponse, pour consulter, interroger des Informations ;
- assurer sa protection contre toute intrusion ou contamination par d'éventuels virus ;
- que la communication par le Client de ses identifiants (login et mot de passe) et d'une manière générale, de toutes Informations confidentielles sont faites à ses risques et périls.

#### **ARTICLE 22 : SECURITE - CONFIDENTIALITE DE L'ACCES**

Le Client dispose de deux codes secrets d'identification :

- un numéro de compte associé au Contrat auquel correspond un Client et une facturation ;
- un code d'accès au Service, personnel et confidentiel, établi par JOUVE. Le Client a seul connaissance de l'intégralité de son code d'accès au Service.

Le Client est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de ces codes et autres données confidentielles transmises par JOUVE lors de son abonnement.

JOUVE a pris, toutefois, toute mesure en usage dans la profession et conformes aux règles de l'art pour préserver cette confidentialité et notamment pour protéger le secret de ces codes.

Le Client, au titre de ces codes secrets, doit s'imposer des règles de sécurité et notamment ne jamais écrire ces codes en clair dans un endroit pouvant être accessible à un tiers.

Pour des raisons de sécurité, JOUVE se réserve, par ailleurs, la faculté de modifier de sa propre initiative le code d'accès attribué au Client.

Toute personne disposant de ces codes secrets et/ou du login du Client sera réputée comme agissant au nom et pour le compte du Client et fait présumer de manière irréfragable une utilisation du Service par le Client.

Le Client s'engage à notifier sans délai à JOUVE toute communication de ses codes secrets à des tiers ou tout vol ou détournement de ces codes.

Cette notification devra être adressée à JOUVE par télécopie, confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Jouve  
Service ICIMARQUES  
11, bd Sébastopol,  
CS 70004,  
75036 Paris Cedex 01,  
ou par Fax : 01 44 76 86 37

dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures suivant la réception de cette notification.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service qui sera faite sous ses codes secrets jusqu'à ce qu'il est obtenu de JOUVE leur désactivation.

Seule la date de remise du courrier recommandé fait foi entre les parties et fait courir le délai de quarante-huit (48) heures par lequel JOUVE s'engage à désactiver les codes secrets.

Seule la mise en œuvre par le Client des règles de sécurité rappelées ci-dessus permettra au Serveur JOUVE de bénéficier d'une protection optimale.

#### **ARTICLE 23 : ABSENCE DE GARANTIE CONTRACTUELLE**

A L'EXCEPTION DE CE QUI FIGURE EXPRESSEMENT DANS CE CONTRAT, JOUVE ET LES PRODUCTEURS N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EGARD DU SERVICE OU DE TOUTE INFORMATION QUE LE CLIENT OBTIENT PAS L'INTERMEDIAIRE DU SERVICE, NOTAMMENT DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'APTITUDE A LA COMMERCIALISATION, DE GARANTIE IMPLICITE D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER, OU DE TOUTE GARANTIE QUE LES INFORMATIONS SONT JUSTES ET COMPLETES.

LE SERVICE JOUVE ET LES INFORMATIONS SONT FOURNIES EN « L'ETAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. PAR AILLEURS, JOUVE ET LES PRODUCTEURS NE GARANTISSENT, NE CAUTIONNENT NI NE FONT DE DECLARATION A L'EGARD DE L'UTILISATION DES RESULTATS, OU DE L'UTILISATION DU SERVICE.

L'INTEGRALITE DU RISQUE RELATIF AUX RESULTATS ET A L'EXECUTION DE CE SERVICE EST ASSUMEE PAR LE CLIENT. AUCUNE INFORMATION ECRITE OU VERBALE ET AUCUN CONSEIL DONNES PAR JOUVE OU PAR LES PRODUCTEURS OU L'UN DE LEURS EMPLOYES OU TOUT AUTRE PERSONNE NE GENERERA UNE GARANTIE OU N'AUGMENTERA EN AUCUNE MANIERE L'ETENDUE DE CETTE GARANTIE, ET LE CLIENT NE POURRA PAS SE FONDER SUR UNE TELLE INFORMATION OU UN TEL CONSEIL.

#### **ARTICLE 24 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

NI JOUVE NI AUCUN DES PRODUCTEURS NE SERONT RESPONSABLE, VIS-A-VIS DES CLIENTS OU DE QUICONQUE PORTANT PLAINTÉ SELON LES DIRES OU PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN CLIENT A L'EGARD DE TOUTE PERTE, PREJUDICE, DOMMAGE OU RESPONSABILITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, RESULTANT DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT :

- DE L'UTILISATION PAR UN CLIENT DU SERVEUR JOUVE, DU SERVICE, DES INFORMATIONS FOURNIES PAR JOUVE OU UN PRODUCTEUR ;
- D'ERREURS OU D'OMISSIONS DANS LES INFORMATIONS ;
- DE DEFAUTS OU D'INTERRUPTIONS DANS LA FOURNITURE DES INFORMATIONS, DU SERVICE OU DE TOUT OU PARTIE DES INFORMATIONS, DU SERVICE ;
- DU CONTENU DES INFORMATIONS ET DU SERVICE ;
- D'EVENEMENTS EN DEHORS DU CONTROLE DE JOUVE OU DES PRODUCTEURS ;
- OU DE TOUT AUTRE CIRCONSTANCE SURVENANT EN LIAISON AVEC CE CONTRAT. PAR AILLEURS, EN AUCUN CAS JOUVE OU LES PRODUCTEURS NE SERONT RESPONSABLES VIS-A-VIS DES CLIENTS NI DE QUI QUE CE SOIT POUR TOUTE DECISION OU POUR TOUTE MESURE PRISE PAR LE CLIENT SUR LE FONDEMENT D'UNE TELLE INFORMATION ISSUE DES BASES DE DONNEES ET DU SERVICE.

NI JOUVE, NI LES PRODUCTEURS, LEURS ASSOCIES RESPECTIFS, CADRES, EMPLOYES ET AGENTS, NI TOUT AUTRE PERSONNE CONCERNEE PAR LA CREATION, LA PRODUCTION OU LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, CONSECUTIFS OU FORTUITS (NOTAMMENT DES DOMMAGES DUS AU MANQUE A GAGNER, A L'INTERRUPTION DE L'ACTIVITE, A LA PERTE D'INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE, ET DES DOMMAGES SEMBLABLES) SE PRODUISANT DU FAIT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITE D'UTILISER LE SERVICE, MEME SI JOUVE OU UN PRODUCTEUR A ETE INFORME DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES. LE CLIENT ASSUME L'ENTIERE RESPONSABILITE POUR TOUTE UTILISATION DU SERVEUR JOUVE ET DU SERVICE, ET CONVIENT D'INDEMNISER ET DE DEGAGER LA RESPONSABILITE DE JOUVE ET DE SES PRODUCTEURS EN CAS DE PLAINTÉ DE TOUTE PERSONNE A LA SUITE ET DU FAIT DE L'UTILISATION DES INFORMATIONS PAR LE CLIENT.

#### **ARTICLE 25 : INTEGRALITE DU CONTRAT**

Ce Contrat (notamment les restrictions d'utilisation des Bases de données, les tarifs et autres notifications communiquées au Client par JOUVE), y compris ses mises à jour et ses révisions, constituent l'intégralité du Contrat entre les parties et remplacent toute proposition ou Contrat antérieur entre les parties concernant l'objet des présentes. Au sens de ce Contrat, JOUVE comprendra sa société mère et ses sociétés affiliés.

#### **ARTICLE 26 : MODIFICATION DU CONTRAT**

JOUVE, par notification publiée en ligne sur le Service, ou par toute autre communication écrite faite au Client, peut, à tout moment, modifier les frais de mise à disposition, les redevances d'information, les barèmes et autres prix, ainsi que toutes autres dispositions et conditions de ce Contrat concernant le Service ou le Serveur JOUVE, toutes ces modifications seront effectives dès leur publication par JOUVE. Toutefois, JOUVE devra préalablement ou simultanément à la date effective de telles modifications, envoyer une notification au Client. Le Client peut immédiatement résilier de plein droit ce Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée auprès de JOUVE, au Service Administration des Contrats ICIMARQUES s'il ne peut accepter cette modification. Le Client demeure responsable à l'égard de tous les frais encourus sur ses identifiants. La permanence de l'utilisation par le Client du Service à la suite de la publication d'une modification sera considérée d'une manière décisive comme l'acceptation d'une telle modification.

#### **ARTICLE 27 : DIVERS**

Les dispositions de ce Contrat sont établies au profit de JOUVE et de ses Producteurs, licenciés, employés et agents; chacun aura le droit d'estimer et de faire valoir ces dispositions directement ou en son propre nom.

Si une disposition de ce Contrat est déclarée nulle et non avenue, non-exécutoire ou illégale pour quelque raison, la validité et le caractère exécutoire de toutes dispositions restantes n'en seraient pas affectés.

La défaillance d'une partie à exercer l'un de ses droits au titre des présentes lors d'une violation de ces dispositions, ne sera pas considérée comme étant une renonciation à de tels droits, et ne pourrait pas non plus être déclarée constituer une renonciation lors de toute violation ultérieure.

#### **ARTICLE 28 : DROIT APPLICABLE**

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANCAIS

#### **ARTICLE 29 : JURIDICTION COMPETENTE**

TOUT LITIGE RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.

TOUTE ACTION EN JUSTICE CONCERNANT LE SERVEUR JOUVE, LE SERVICE OU LES INFORMATIONS OU BIEN ENCORE LE PRESENT CONTRAT, DOIT ÊTRE INTENTEE DANS UN DELAI MAXIMUM DE SIX (6) MOIS AU PLUS TARD APRES LA SURVENANCE DE LA CAUSE DE CETTE ACTION.

J'ai bien lu et accepté les termes et conditions du Contrat ci-dessus :

NOM : ..... PRENOM : .....

DATE : .....

SIGNATURE :

Merci de bien vouloir nous retourner le présent contrat, paraphé et signé, accompagné des annexes 3 & 4 dûment complétées, par fax ou courrier à l'adresse suivante : JOUVE, Service ICIMARQUES, 11, bd Sébastopol, CS 70004, 75036 Paris Cedex 01, Fax : 01 44 76 86 37.

## **ANNEXE 1**

### **IDENTIFICATION DES BASES DE DONNEES**

Le service Icimarkes est constitué des marques Françaises, Communautaires et Internationales en vigueur.

Les bases de données interrogeables sont :

- BASE FMARK** : Marques Françaises depuis 1976 avec les logos depuis 1982  
Producteur : INPI (Institut national de la propriété industrielle)
- BASE CTMARK** : Marques Communautaires depuis 1996 avec les images depuis 1996  
Producteur : OHMI (Office de l'Harmonisation du Marché Intérieur)
- BASE TMINT** : Marques Internationales en vigueur en 2004 et toutes les nouvelles publications  
Producteur : OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)

## **ANNEXE 2**

### **TARIFS**

- La recherche et la consultation des listes de résultat sont gratuites.
- Le prix de la notice complète, incluant l'image est de 3,00 € HT (soit 3,59 € TTC).
- La visualisation de la marque au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle est disponible à partir de la notice complète à 1,00 € HT (soit 1,20 € TTC).



**ANNEXE 3**  
**PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

**Prélèvement automatique**

- Ce formulaire est à renseigner en totalité par le client.
- Les prélèvements seront effectués par Jouve.

**DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT :** j'autorise le créancier ci dessous à prélever sur mon compte les factures dont je suis redevable et qui m'auront été préalablement notifiées.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
JOUVE 11 bd de Sébastopol, CS 70004 75035 PARIS Cedex 01, France Siret 582 131 264 00043 APE 222C

COMPTE À DÉBITER			
Codes Etablist.	guichet	N° du comp te	Clé R.I.B
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _

NOM ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Date

Signature

Prière de signer les deux parties de ce document et de joindre un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou Caisse d'Epargne (R.I.C.E.)

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT :** j'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

3 9 8 6 6 6

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
JOUVE 11 bd de Sébastopol, CS 70004 75036 PARIS Cedex 01, France Siret 582 131 264 00043 APE 222C

COMPTE À DÉBITER			
Codes Etablist.	guichet	N° du comp te	Clé R.I.B
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _

NOM ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Date

Signature



**ANNEXE 4 :**  
**FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT**

**Raison Sociale :** .....

**Siret :** .....

**Adresse 1 :** .....

**Adresse 2 :** .....

**CP :** .....      **Ville :** .....      **Pays :** .....

**➔ Information de facturation :**

**Département/Nom du contact :** .....

**Adresse 1 :** .....

**Adresse 2 :** .....

**CP :** .....      **Ville :** .....      **Pays :** .....

**Tel :** .....      **Fax :** .....

**➔ Utilisateur ICIMARQUES :**

**Nom :** .....      **Prénom :** .....

**Fonction :** .....

**Tel :** .....      **Fax :** .....

**E-mail :** .....

**➔ Accès personnalisé :** vous pouvez nous communiquer votre login & mot de passe souhaités

**Login :** .....      **Mot de passe :** .....

« Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, nous vous informons que vos réponses sont nécessaires au traitement de votre demande et sont par conséquent destinées aux services comptables et commerciaux de l'Institut national de la propriété industrielle, responsable du traitement, ainsi qu'à ses partenaires contractuels.  
Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi « Informatique et Libertés »). Pour l'exercer, adressez-vous au département de la documentation et de l'information de l'INPI 26 bis rue de Saint- Petersburg 75008 Paris »